

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

Les nouvelles formes de travail indépendant

Déclaration du groupe UNSA

Non, le travail indépendant, même s'il a des marges de développement, n'est pas, avec 12 % de la population active, la marée implacable qui engloutira toutes les autres formes d'activité, à commencer par le salariat.

Non, le travail indépendant n'est pas non plus une entité en soi. Car, à part la catégorisation de « travailleurs indépendants », une radiologue et un livreur cycliste de repas de Deliveroo, par ailleurs étudiant, un électricien autoentrepreneur et une monitrice de ski, un exploitant agricole et un chauffeur de taxi Uber, n'ont, professionnellement, économiquement, fiscalement, socialement, pas grands points en commun. Et il en est bien souvent de même concernant leurs propres aspirations vis-à-vis de leur statut, subi par les uns parfois, mais parfaitement assumé par d'autres qui l'ont choisi et le revendiquent, en toute connaissance de cause.

Ces réalités extrêmement diverses, l'avis, et le rapport sur lequel il s'appuie, les cernent bien et c'est l'une de ses qualités que l'UNSA tient à souligner.

Il évite ainsi l'écueil d'une opposition stérile entre travail indépendant et salariat, au profit d'une approche beaucoup plus positive et fondamentale. Elle s'inscrit dans la notion de parcours professionnels, dont nous savons qu'ils sont appelés à se développer, non seulement entre différentes qualifications mais aussi entre différents statuts, et qu'il s'agit donc de sécuriser le plus possible, dans l'intérêt des personnes comme de la société.

C'est la philosophie dans laquelle s'inscrit l'avis et c'est une raison supplémentaire pour que l'UNSA le soutienne.

Mais démarche positive ne veut pas dire aveuglement. Être lucide, c'est aussi pointer les zones grises qui existent dans cet agrégat du travail indépendant. Zones grises parce qu'elles peuvent être porteuses d'une dérégulation sociale et économique dangereuse qu'il faut donc contrer, voire bloquer : les zéloteurs du développement à tout crin du travail indépendant seraient bien avisés de s'en rendre compte. Zones grises aussi lorsque l'activité est synonyme de précarité économique et sociale et c'est en particulier le cas des travailleurs des plateformes que l'avis cible à juste titre.

En effet, ces nouveaux arrivés dans le travail indépendant exerçant dans un rapport d'indépendance économique très équivoque, ne bénéficient pas des diverses formes de protection et de sécurisation dont d'autres catégories d'indépendants, plus anciennes et plus structurées, se sont dotées.

Ce sujet est difficile à aborder dans cette période. En effet, le CESE n'a pas pour vocation à remplacer ou à contraindre les partenaires sociaux dans les discussions qui se sont ouvertes pour jeter

notamment les bases d'une ouverture de l'assurance chômage à d'autres catégories que celle des salariés.

Sur cette question spécifique, l'avis présente logiquement un dissensus. Pour sa part, l'UNSA pense qu'il est possible d'ouvrir cette protection à ces catégories d'indépendants les plus précaires, et à ceux-là seulement, sans pour autant remettre en cause le caractère d'assurance sociale de l'assurance chômage à laquelle nous sommes attachés. L'UNSA a voté l'avis.